



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-82

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO,
M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de
PÉLICHY, Mme Elysabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric
OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Suite au détachement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auprès de la fonction publique d'Etat à compter du 1^{er} août 2018, il convient de pourvoir le poste d'accueil – régisseur principal dont les missions sont suivantes :

- Accueille et informe les usagers, effectue la perception des droits d'entrée.
- Effectue l'ensemble des tâches administratives de l'établissement et encadre les régisseurs suppléants.
- Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du Complexe Aquatique du Cosson de la Communauté de Communes.
- Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences
- Assiste le responsable et son adjoint dans l'organisation du travail du service.
- Assiste le Directeur dans l'analyse des données informatisées, statistiques et comptes d'exploitation.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade 2018, et vu l'avis de la CAP catégorie A du Centre de Gestion du Loiret, il convient de procéder à la création d'un poste de puéricultrice hors classe à temps non complet de 31h30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018, et le poste occupé antérieurement est supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} août 2018 au CUBE (le poste de l'agent remplacé en détachement n'est pas supprimé).

CREE un poste de puéricultrice hors classe à temps non complet de 31h30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018, et SUPPRIME un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps non complet de 31h30/35^{ème} à la même date (il s'agit d'un avancement de grade).

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, et PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE